

SD/LV/SB
DG 2024-292-A
Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
DEMENAGEMENTS/0292murat34rueM.Bernard.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 avril 2024 par laquelle Monsieur Frédéric MURAT, domicilié à MONTBRISON (42600) 34 rue Martin Bernard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule (fourgon et monte-meuble) pour assurer des opérations de déménagement le samedi 27 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
34 RUE MARTIN BERNARD

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé au pied de l'immeuble précité à tous autres véhicules que le monte-meuble nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Le stationnement d'un fourgon sera exceptionnellement autorisé devant le portail situé en aval de ladite place de stationnement.
- Monsieur Frédéric MURAT ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 27 AVRIL 2024 de 7 heures à 13 heures.
- Monsieur Frédéric MURAT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place 48 heures auparavant par Monsieur Frédéric MURAT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- Monsieur Frédéric MURAT se charge de fournir la signalétique.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *23/04/2024*.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Frédéric MURAT – 34 rue Martin Bernard 42600 MONTBRISON / 1 chemin des Vignerons 42890 SAIL SOUS COUZAN / fred@murats.net,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 19 avril 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué